



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 29/06/2020	

DELIBERATION N°1 DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le trois juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Anne-Marie BOUCHIEU, doyenne d'âge de l'assemblée.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, PAGNANI, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : M. SEGUY (procuration à Mme DEVEZE).

Secrétaire de séance : Mme Laura FOLGADO.

Objet : Élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

Vu le deuxième tour des élections municipales en date du 28 juin 2020 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Marie BOUCHIEU, doyenne du Conseil Municipal, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU propose de désigner la benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire, à savoir Madame Laura FOLGADO.

Madame Laura FOLGADO est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Anne-Marie BOUCHIEU sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Madame Magali DARSA et Monsieur Pascal MARTINEZ acceptent de constituer le bureau.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, demande alors s'il y a des candidats.

Madame Laura FOLGADO propose la candidature de Monsieur Serge PESCE au nom de la liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » et Monsieur Frédéric FABRE propose sa candidature au nom de la liste « AGIR JUSTE POUR MARAUSSAN ».

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200703-DEL1-030720-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

La Présidente note les candidatures et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5 nuls et 1 blanc
- suffrages exprimés : 21
- majorité requise : 11

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric FABRE : 2 voix
- Monsieur Serge PESCE : 19 voix

Monsieur Serge PESCE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

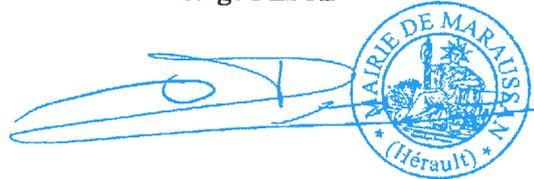
Monsieur Serge PESCE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200703-DEL1-030720-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 29/06/2020	

DELIBERATION N°2 DU 3 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le trois juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Anne-Marie
BOUCHIEU, doyenne d'âge de l'assemblée.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, PAGNANI, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : M. SEGUY (procuration à Mme DEVEZE).

Secrétaire de séance : Mme Laura FOLGADO.

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;
Vu le deuxième tour des élections municipales en date du 28 juin 2020 ;

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à exprimer leur vote sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes très important.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire huit adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à huit.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200703-DEL2-030720-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	26
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 29/06/2020	

DELIBERATION N°3 DU 3 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le trois juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Anne-Marie
BOUCHIEU, doyenne d'âge de l'assemblée.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. BURONFOSSE, Mme DARSA, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mmes FERRER, FOLGADO, M. FREYTES, Mme GOURDIN, MM. JUAN, MARTINEZ, PAGNANI, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : M. SEGUY (procuration à Mme DEVEZE).

Secrétaire de séance : Mme Laura FOLGADO.

Objet : Élection des adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le premier tour des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;
Vu le deuxième tour des élections municipales en date du 28 juin 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire propose que l'action du Conseil Municipal soit structurée autour des 8 adjoints suivants issus de la liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : Madame Brigitte SOULET
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Philippe JUAN
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Madame Anne-Marie BOUCHIEU
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Monsieur Christophe FREYTES
- ⇒ 5^{ème} Adjoint : Madame Magali DARSA
- ⇒ 6^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-François BURONFOSSE
- ⇒ 7^{ème} Adjoint : Madame Catherine PEIRO
- ⇒ 8^{ème} Adjoint : Monsieur Michel SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200703-DEL-3-8072020-ARF
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Monsieur le Maire demande à Madame Marlène PUCHE et Monsieur Frédéric FABRE s'ils présentent une liste d'adjoints au nom de leurs listes respectives « MARAUSSAN POUR TOUS » et « AGIR JUSTE POUR MARAUSSAN ». Madame Marlène PUCHE et Monsieur Frédéric FABRE répondent par la négative. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5 nuls et 3 blancs
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » a obtenu 19 voix pour, 5 nuls et 3 blancs.

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : Madame Brigitte SOULET
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Philippe JUAN
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Madame Anne-Marie BOUCHIEU
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Monsieur Christophe FREYTES
- ⇒ 5^{ème} Adjoint : Madame Magali DARSA
- ⇒ 6^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-François BURONFOSSE
- ⇒ 7^{ème} Adjoint : Madame Catherine PEIRO
- ⇒ 8^{ème} Adjoint : Monsieur Michel SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200703-DEL3-030720-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020